

A&F HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

24B, Avenue Mal de Lattre de Tassigny
94320 THIAIS

N°SIREN : 828 795 112

**Rapport du commissaire aux apports sur l'apport
des titres de la société PHOENIX SERVICES
à la Société A&F HOLDING**

Ce rapport comprend 13 pages

Aux associés de la société **A&F HOLDING**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la société **A&F HOLDING**, réunis en assemblée générale extraordinaire, en date du 20 juillet 2026 concernant l'apport des titres de la société PHOENIX SERVICES consenti par Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE au profit de la société A&F HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport en nature, signé par les parties concernées en date du 24 juillet 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de l'éventuelle prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Dans le cadre d'une opération de restructuration de leur patrimoine professionnel, Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE, détenteurs égaux de la société PHOENIX SERVICES, envisagent d'apporter l'intégralité des titres de cette société à leur société holding A&F HOLDING, qu'ils détiennent également à parité.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Société dont les titres sont apportés – PHOENIX SERVICES

La société PHOENIX SERVICES, initialement constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 20 mai 2008 puis transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 507 731 768. Son siège social est situé 1, rue Jules Joffrin à Villejuif (94800).

Son capital social est de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, détenues à parité par Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE (50 actions chacun).

La société a pour activité le transport routier régulier de voyageurs. Son objet social comprend notamment le transport public de personnes, la location de véhicules de haut de gamme avec ou sans chauffeurs, l'exploitation de fonds de commerce de transport sanitaire et l'activité d'ambulance-taxi et funéraire.

Sa présidence est assurée par Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 Société bénéficiaire – A&F HOLDING

La société A&F HOLDING, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 828 795 112 le 6 avril 2017, est une société à responsabilité limitée dont le siège social est 24 bis, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Thiais (94320).

Son capital est de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et détenu à parts égales par Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE (2 500 euros chacun).

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement

ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Sa gérance est assurée par Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Les apporteurs – Personnes physiques

Les apporteurs, personnes physiques, sont :

- Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE, né le 31 décembre 1979 à Ivry-sur-Seine (94), de nationalité française, demeurant 3, allée du Clos Saint Rémy à Vitry-sur-Seine (94400).
- Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE, né le 25 avril 1977 à Bordj Bou Arreridj (Algérie), de nationalité française, demeurant 25, avenue de la Commune de Paris à Vitry-sur-Seine (94400).

1.2.4 Liens entre les sociétés

Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE détiennent ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la société PHOENIX SERVICES, dont les titres font l'objet du présent rapport, ainsi que 100 % du capital et des droits de vote de la société bénéficiaire A&F HOLDING, chacun à hauteur de la moitié. L'opération est ainsi réalisée entre des sociétés placées sous le contrôle des mêmes personnes physiques. À l'issue de l'opération, la société A&F HOLDING détiendra l'intégralité du capital de la société PHOENIX SERVICES, la répartition du capital de la société bénéficiaire demeurant inchangée à parité entre les deux associés.

1.3 Description et évaluation des apports

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport constitue un apport pur et simple, soumis au régime de droit commun des apports en nature. Il prendra effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A&F HOLDING. Sa valeur est déterminée sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'apport en nature porte sur 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société PHOENIX SERVICES, apportées en pleine propriété. Aux termes du traité d'apport, les actions apportées se répartissent comme suit :

Apporteur	Nombre d'actions	% du capital	Valeur d'apport en €
M. Fouad BOUKHANNOUCHE	50	50 %	674 114,87
M. Abdelghani BOUKHANNOUCHE	50	50 %	674 114,87
Total	100	100 %	1 348 229,74

La valeur globale de l'apport s'élève à 1 348 229,74 euros pour les 100 actions apportées, soit une valeur unitaire de 13 482,30 euros par action et une valeur de 674 114,87 euros pour la participation de 50 actions détenue par chacun des deux associés.

Les apporteurs déclarent être propriétaires des actions apportées et que celles-ci ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre restriction au droit de propriété plein et entier. Elles ne font l'objet d'aucun séquestre ni d'aucune saisie.

Le transfert des actions apportées a fait l'objet de l'agrément requis par les statuts de la société PHOENIX SERVICES : aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés en date du 22 juillet 2026, la société A&F HOLDING a été agréée à l'unanimité en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 14 des statuts.

1.3.2 Aspects fiscaux

Droits d'enregistrement

L'apport objet du traité sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'apporteur

L'apport bénéficie de plein droit du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, les titres étant apportés à une société contrôlée par les apporteurs.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport objet du traité ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A&F HOLDING, laquelle devra intervenir au plus tard le 14 août 2026. À défaut, le traité sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'existe aucun avantage particulier stipulé, ni dans les statuts de la société A&F HOLDING ni dans le traité d'apport, au profit de quiconque.

1.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à 1 348 229,74 euros, la société A&F HOLDING procédera à une augmentation de son capital par émission de 900 parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à raison de 450 parts à chacun des deux apporteurs. La différence entre la valeur de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 1 303 229,74 euros, sera inscrite à un compte de prime d'apport au passif de la société bénéficiaire, sur lequel porteront les droits de l'ensemble des associés.

Elément	Montant
Valeur globale de l'apport	1 348 229,74 €
Parts sociales nouvelles émises (50 € de nominal)	900
Augmentation de capital (900 x 50 €)	45 000,00 €
Prime d'apport	1 303 229,74 €
Capital social après opération (1 000 parts de 50 €)	50 000,00 €

À l'issue de l'opération, le capital social de la société A&F HOLDING s'élèvera à 50 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 50 euros de valeur nominale, chaque associé détenant 500 parts (50 parts d'origine et 450 parts nouvelles), soit une répartition inchangée à parité entre Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité des comptes de la société PHOENIX SERVICES.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous entretenir avec le conseil juridique des apporteurs, tant pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour prendre connaissance de ses modalités comptables, juridiques et fiscales ;
- Vérifier l'existence juridique de la société PHOENIX SERVICES par l'obtention et l'examen de son extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil ;
- Obtenir les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société PHOENIX SERVICES, établis dans le cadre d'une mission de présentation par le cabinet SELLAM et n'ayant pas fait l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes ;
- Obtenir et examiner le traité d'apport de titres relatif à l'opération envisagée ainsi que la note de valorisation établie par le conseil des apporteurs ;

- Mettre en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des actions apportées, par l'examen des statuts, des derniers procès-verbaux d'assemblée et de la répartition du capital de la société PHOENIX SERVICES ;
- Prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PHOENIX SERVICES ayant agréé la société A&F HOLDING en qualité de nouvel associé, en application de l'article 14 de ses statuts ;
- Apprécier la méthode d'évaluation retenue (actif net comptable) et sa conformité à la réglementation comptable, et recouper la valeur obtenue par une approche de rentabilité ;
- Nous assurer que la valeur unitaire retenue pour les actions apportées n'est pas surévaluée au regard de l'ensemble des éléments recueillis ;
- Plus généralement, nous assurer de l'absence de fait ou événement survenu jusqu'à la date du présent rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des apporteurs, nous confirmant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur notre mission nous ont été communiquées à la date du présent rapport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature porte sur 100 actions en pleine propriété représentant 100 % du capital social de la société PHOENIX SERVICES.

L'apport de titres est réalisé par des personnes physiques. Or l'évaluation à la valeur comptable ne s'impose qu'aux opérations réalisées entre sociétés placées sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable relative aux fusions et opérations assimilées. Un apport consenti par une personne physique n'entrant pas dans ce champ, il est évalué à la valeur réelle. Tel est le cas en l'espèce, Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE apportant les titres qu'ils détiennent dans la société PHOENIX SERVICES à leur société holding A&F HOLDING.

La valeur des titres a été déterminée selon la méthode de l'actif net comptable, correspondant à la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2025, recoupée par une approche de rentabilité. L'actif net comptable constitue une méthode patrimoniale couramment retenue pour l'évaluation des sociétés non cotées.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme à la réglementation comptable et n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par les apporteurs. Par rapprochement avec les derniers procès-verbaux d'assemblée de la société PHOENIX SERVICES, il ressort que Messieurs Fouad et Abdelghani BOUKHANNOUCHE détiennent bien, ensemble, la totalité des 100 actions composant le capital, correspondant au nombre d'actions faisant l'objet du présent apport.

Nous nous sommes assurés que les actions faisant l'objet du présent apport ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucune restriction portant directement sur lesdits titres. Nous avons par ailleurs constaté que le transfert de ces actions au profit de la société A&F HOLDING a été agréé, en application de l'article 14 des statuts de la société PHOENIX SERVICES, par décision unanime de la collectivité de ses associés, ce dont il résulte que les actions apportées sont librement transmissibles à la société bénéficiaire.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une approche multicritère. La société PHOENIX SERVICES n'étant pas cotée, la référence à une valeur boursière est sans objet. En l'absence de transaction récente portant sur des sociétés de taille et d'activité comparables, l'approche analogique n'a pu être mise en œuvre de manière probante. La méthode patrimoniale de l'actif net comptable a été retenue à titre principal, puis recoupée par une approche de rentabilité.

La valeur globale de l'apport s'élève à 1 348 229,74 euros pour les 100 actions de la société PHOENIX SERVICES, soit une valeur unitaire de 13 482,30 euros par action. Elle est déterminée à partir de l'actif net comptable au 31 décembre 2025, dont le détail est le suivant :

Capitaux propres au 31/12/2025	Montant
Capital social	10 000,00 €
Réserve légale	500,00 €
Autres réserves	1 367 432,34 €
Résultat de l'exercice 2025 (perte)	- 29 702,60 €
Actif net comptable (valeur des titres)	1 348 229,74 €

Ce montant est confirmé par le contrôle de cohérence entre le total de l'actif réel net (1 985 625,48 euros) et le total des dettes (637 395,74 euros), en l'absence de provisions pour risques et charges, de produits constatés d'avance et d'actifs fictifs.

Nous avons recoupé cette valeur par une approche de rentabilité, à titre de vérification. L'exercice 2025 est comptablement en perte (- 29 703 euros) en raison d'une charge exceptionnelle non récurrente (amende de 260 205 euros). Hors cet élément, l'exploitation est structurellement bénéficiaire. Après neutralisation de l'amende et retraitement du crédit-bail du matériel, le résultat net normatif s'établit à environ 190 000 euros :

Rentabilité normative (après retraitement)	Montant
Résultat courant avant impôt 2025	301 671 €
(-) Retraitement du crédit-bail (produit anormal sur redevances)	- 53 773 €
Résultat courant retraité	247 898 €
(-) Impôt sur les sociétés	- 57 700 €
Résultat net normatif (arrondi)	190 000 €

En capitalisant ce résultat net normatif à un taux usuel de 15 à 18 % pour une PME de ce type, la valeur des titres ressort dans une fourchette de 1 060 000 euros (à 18 %) à 1 270 000 euros (à 15 %), soit environ 1,05 à 1,3 million d'euros. Cette fourchette encadre une valeur du même ordre que l'actif net comptable (1 348 229,74 euros), lequel se situe en haut de la fourchette, ce qui s'explique par une trésorerie et des créances clients importantes et par un parc de véhicules largement amorti.

Nos travaux nous conduisent à signaler un point d'attention qui ne remet pas en cause la valeur retenue : l'actif net comprend une créance sur la société A&F HOLDING de 369 566 euros (comptes courants et créances intragroupe), retenue à sa valeur nominale et représentant environ 27 % de l'actif net. Sa recouvrabilité est présumée s'agissant d'une société liée. Par ailleurs, la méthode retenue est prudente : elle ne valorise ni le fonds de commerce créé et non inscrit au bilan, ni les plus-values latentes éventuelles du parc de véhicules largement amorti.

Les travaux effectués n'ont pas révélé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports. La valeur des apports ne nous paraît pas surévaluée.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 1 348 229,74 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature (45 000 euros), majoré de la prime d'apport (1 303 229,74 euros).

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Le Commissaire aux Apports

ENDRIX AUDIT IDF



Viet Phap NGUYEN

CONTRAT D'APPORT

ENTRE-LES SOUSSIGNES

- Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE, né le 31/12/1979 à Ivry-sur-Seine (94), de nationalité française, demeurant 3 allée du Clos Saint Rémy – 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE, né le 25/04/1977 à Bordj Bou Arreridj (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 25 avenue de la Commune de Paris – 94400 Vitry-sur-Seine.

Ci-après dénommés « Les apporteurs »
d'une part,

ET

La Société A&F HOLDING

Société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros, dont le siège se situe 24B avenue Mal de Lattre de Tassigny – 94320 THIAIS, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°828.795.112, prise en la personne de son représentant légal.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »
d'autre part,



IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT

Les Apporteurs, soussignés de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par *la société*, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des biens apportés

La pleine propriété de 100 actions de la société *PHOENIX SERVICES, Société par actions simplifiée* au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à 1 rue Jules Joffrin – 94800 VILLEJUIF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le N° 507.731.768, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet :

- « - Transport public de personnes,
- Location de véhicules de haut de gamme avec ou sans chauffeurs,

- Tout autre service tel que la réservation d'hôtel, de restaurant, d'avion, de bateaux, pour le compte de ses clients et tout autre service lié à l'objet social,

- L'exploitation de tout fonds de commerce ayant pour objet le transport sanitaire traditionnel et spécifique, transport et transferts médicalisé et para-médicalisé, l'accompagnement des personnes attendues dans plusieurs services et plateaux techniques. Et plus généralement toute activité d'ambulance-taxi et funéraire.

- L'exploitation de prestations de services et de conseils dans les domaines du transport sanitaire médicalisé.

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières concourant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini »

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31.12.2025.

Les comptes au 31.12.2025 font apparaître :

- des produits d'exploitation d'un montant de 1.314.903 euros,
- une perte de l'exercice d'un montant de (29.703) euros,
- des capitaux propres d'un montant de 1.348.230 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la société bénéficiaire a été agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire suivant décision du 22 juillet 2026 conformément aux statuts de la société SAS PHOENIX SERVICES.

L'apport des droits sociaux de la société SAS PHOENIX SERVICES, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

Evaluation des droits sociaux

Les droits sociaux apportés ont été évalués à 1.348.229,74 euros, selon les critères et méthodes détaillés à l'annexe 1 du présent contrat.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à **ENDRIX AUDIT IDF** désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés.

Un original du rapport de **ENDRIX AUDIT IDF** Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.



ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 1.348.229,74 euros, il sera attribué à chaque Apporteur 450 actions nouvelles de 50 euros chacune, entièrement libérées de la Société **PHOENIX SERVICES**, émises au pair, à titre d'augmentation de capital., émises au prix de 50 euros par actions, à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 1.303.229,74 euros, sera affectée à un compte "Prime d'apport", sur lequel tous les associés (Apporteur ou non) auront les mêmes droits.

Ces parts sociales qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Répartition des dividendes

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31.12.2025, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés, qui devra intervenir au plus tard le 14 août 2026.

A défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT



4-1 Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

4-2 Régime fiscal

Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code général des Impôts.

L'Apporteur déclare faire son affaire personnelle des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour lui de l'apport des titres au Bénéficiaire et renonce à toute action à ce titre à l'encontre de ce dernier.

ARTICLE 5 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Les Apporteurs :
 - Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE, 3 allée du Clos Saint Rémy – 94400 Vitry-sur-Seine ;
 - Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE, 25 avenue de la Commune de Paris – 94400 Vitry-sur-Seine.

- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 6 - AFFIRMATION DE SINCERITE

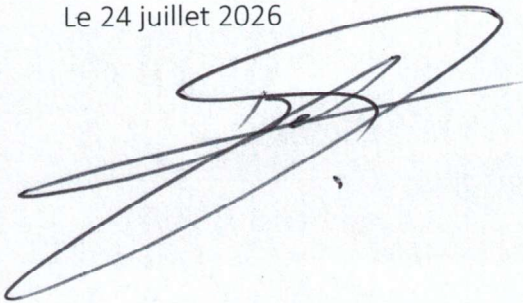
Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

A VILLEJUIF

Le 24 juillet 2026

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.